

ARRÊTE N° 22-211

**Le Maire de la commune de PLESCOP**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande des Services techniques de la Commune de Plescop en date du 12/09/2022,

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer l'accès et l'utilisation dans de bonnes conditions, il y a lieu d'interdire l'accès au CityStade – Route de Kérizouet.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Du jeudi 15 septembre au vendredi 16 septembre, l'accès au Citystade sera interdit dans son ensemble.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la Mairie.

**ARTICLE 3 :** Le Secrétaire Général de la Mairie et le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** La commune décline toute responsabilité en cas d'accident dû à l'inobservation du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par Procès-Verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 6 :** Ampliation en sera transmise à :  
- Monsieur le Policier Municipal de PLESCOP  
- Services techniques Pôle Batiment et Logistique  
- services techniques Pôle Espaces Verts et Voirie

Fait à PLESCOP le 12 septembre 2022

Le Maire,

Loïc LE TRIONNAIRE

